



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

(convocation et affichage le 21 juillet 2022)

Présents :

Mmes LE BRETON, SWIATEK, ZUBER, GROSZ, GOBERT (à partir du point 02)
Mrs VARGA, SIMON, COUASNON, LEDU, BENICHOU

Absents représentés :

Mr BOULET donne pouvoir à Mr COUASNON
Mme NICOLAS donne pouvoir à Mme BELDENT
Mr PIERRE donne pouvoir à Mme LE BRETON
Mr DUBOIS donne pouvoir à Mr VARGA

Secrétaire de séance

Mr COUASNON

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le compte-rendu de la séance du 21 juin 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

Ordre du jour

- Point 01 : Dénomination et numérotation de rues
- Point 02 : Modification des statuts de la CA Coulommiers – Pays de Brie
- Point 03 : Mise à jour du plan communal de sauvegarde
- Point 04 : Décision modificative n°1
- Point 05 : Modification de la régie recette cantine
- Point 06 : Location de terrains communaux
- Point 07 : Création de poste d'adjoint technique territorial
- Questions diverses

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- valide le nom attribué aux voies communales
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- adopte les dénominations suivantes :
- Rue des Eclicharmes
- Rue aux Anes

Madame le Maire précise que suite à cette délibération, les numéros seront définis par un arrêté municipal.

→ 19h 17 : Arrivée de Mme GOBERT, conseillère municipale

Délibération n° 2022/08-002 Modification des statuts de la CA Coulommiers – Pays de Brie

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **émet un avis favorable** à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, telle qu'elle est définie dans le projet joint en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 2022/08-003 Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du plan de sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal du 13 février 2012 établissant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Chamigny ;

Vu la mise à jour générale du Plan Communal de Sauvegarde en date du 08 février 2016,

Vu la délibération n° 2018/11-002 du 10 décembre 2018 désignant Mr Norbert Varga représentant PCS et Mr Thierry Boulet représentant suppléant PCS pour la commune de Chamigny,

Vu la délibération n° 2019/09-002 du 28 novembre 2019 portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le projet de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde communale

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à permettre à l'autorité municipale de disposer d'une organisation locale afin de faire face à tout événement de sécurité civile affectant le territoire communal ou une opération de secours d'une ampleur ou de nature nécessitant une mobilisation de moyens publics ou privés.

Considérant que le Plan Communal de sauvegarde de la commune de Chamigny établi en 2012, modifié en 2016 et 2019 doit être réactualisé tout en conservant sa structure initiale, notamment sur les points suivants :

- prise en compte des instructions de la Préfecture et de la DDT,
- revoir la rédaction du document,
- mise à jour de l'annuaire de crise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Décide de procéder à la révision du Plan Communal de Sauvegarde,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ladite délibération

Délibération n° 2022/08-004 Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2022,

Madame le Maire expose que les études effectuées en 2018 dans le cadre des travaux relatifs au groupe scolaire, ayant été suivies de travaux, il convient d'intégrer les montants enregistrés au compte 2031 (Frais d'études) au compte 21312 (Constructions), notamment pour permettre la récupération du FCTVA.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2022, étant précisé qu'il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 041 :

Recette investissement		
Chapitre 041	Frais études	+ 1 428 €
Compte 2031		
Dépenses investissement		
Chapitre 041	Constructions	+ 1 428 €
Compte 21312		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité avec 12 voix pour et 03 abstentions (Mme GROSZ, Mrs LEDU, BENICHOU) de :

- Valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Madame Le Maire demande à l'opposition les raisons de leur abstention.

Mr Ledu répond qu'il s'agit d'une décision budgétaire et indique s'abstenir sur toutes les décisions modificatives du budget.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit de travaux réalisés en 2018 et que cette décision modificative permet une recette pour la commune.

Délibération n° 2022/08-005 Modification de la régie recette cantine
--

Madame Le Maire informe les membres que la trésorerie a demandé à modifier la délibération de la régie recette de la cantine, en incluant les frais de gestion d'inscription dans les produits d'encaissement.

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 1972 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2001 portant mise à disposition d'un fonds de caisse pour la régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,

Vu la délibération du 27 novembre 2011 portant modification de la régie de recettes cantine scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/01-003 du 24 janvier 2018 portant modification de la régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/06-001 du 28 juin 2018 portant modification de la régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de modifier la délibération du 12 septembre 1972 comme suit et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération :

Article 1 : Le 12 septembre 1972, il a été institué par délibération auprès de la commune de Chamigny une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire tel que :

- les frais de gestion d'inscription,
- les repas,
- les repas PAI
- les repas exceptionnels

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire
- carte bancaire.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatique.

Article 3 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Trésorerie de Coulommiers

Article 4 : l'intervention d'un mandataire à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 5 : Le régisseur est tenu de procéder à un virement du compte DFT vers le compte Banque de France de la Trésorerie dès lors que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 6 et une fois par mois

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois

Article 7 : Le régisseur est désigné par le Maire de la commune de Chamigny sur avis conforme du comptable

Article 8 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur,

Article 9 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 10: Le Maire et le comptable assignataire de la Trésorerie de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Délibération n° 2022/08-006 Location de terrains communaux

Vu la demande de Madame COLLET de louer ou d'acquérir des terrains communaux sis lieudit « la maison sonnette » cadastrés Section ZN 187 – ZN 188 – ZN 189 – ZN 190 – ZN 191 – ZN 193 pour une superficie totale de 12533 ca pour la pâture de ses chevaux.

Considérant que la procédure de mise en vente d'un terrain communal implique des délais conséquents,

Considérant que les parcelles n'entrent pas dans la catégorie des terres louées à fermage en raison de leur superficie

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de louer les parcelles ci-dessous à Madame COLLET pour une durée de trois ans :

Lieu dit « La maison sonnette »	
Section	Superficie
ZN 187	5420 ca
ZN 188	1560 ca
ZN 189	620 ca
ZN 190	530 ca
ZN 191	910 ca
ZN 193	3493 ca

-Dit que le prix de location est fixé à 1400 € annuel,

-Dit que la location sera formalisée par la signature d'un contrat de bail notarié, dont les frais seront à la charge du locataire,

-Autorise le locataire à clôturer ledit terrain,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n°2022/08-007 Création de poste d'adjoint technique territorial

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires. Les missions principales de ce poste sont : accompagnement des élèves de maternelle dans le bus scolaire le matin et le soir (période scolaire), nettoyage des locaux communaux : salles de classes et dépendances, salle polyvalente, âge d'or, relais famille, église, installation des salles de cantine pour les repas, réchauffage et préparation des repas de cantine, service des repas et surveillance de cantine, lavage du linge de la cantine, à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'adopter la proposition de Madame le Maire,

-De modifier le tableau des emplois en conséquence,

-Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Informations diverses

Madame Le Maire informe les membres que la Communauté d'Agglomération Coulommiers-Pays de Brie veut constituer une photothèque des communes en capturant par drone des images des points les plus remarquables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et cinquante-huit minutes.

Le Maire

Jeannine BELDENT